

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



**DELIBERATION**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES**

L'an deux mil dix-neuf, le 14 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 17

**Présents :** Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Fabrice CAPPEZ - Corinne LEGROS - Frédérique JOUVE - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

**Absents :** Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Fabienne ARBIEU, Martine BRINGUIER excusée a donné pouvoir à Frédérique JOUVE, Christian CORNEE excusé a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER, Amandine NABAIS excusée a donné pouvoir à Claude LORY, Didier PEYTHIEU, Jacques DOURAU excusé.

**Secrétaire de Séance :** Michel CARLIER

**N° 04/2019**

**OBJET : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DES HAUTES-GARRIGUES**

Le Maire explique que le cimetière des Hautes-Garrigues ne dispose plus que de peu de caveaux vacants.

M. le maire présente les plans et le projet descriptif pour l'agrandissement du cimetière à réaliser sur un terrain communal situé sur la parcelle cadastrée section A n°951 d'une superficie de 8 713 m<sup>2</sup>.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur l'agrandissement projeté.

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 1 300 m<sup>2</sup>, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 2 747 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est d'environ 20 décès par an ; que son agrandissement est donc indispensable ;

Considérant que le terrain prévu pour cet agrandissement a une étendue d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, en rapport avec les besoins d'une commune de 2 747 habitants, où la moyenne des décès est de 20 par an ; qu'il est situé dans un lieu élevé en zone naturelle, et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés ; qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion du dit terrain, à environ 3 100 m<sup>2</sup>, étendue suffisante pour les besoins constatés.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :**

- Approuver l'exposé du Maire,
- Approuver l'agrandissement du cimetière sur la parcelle communale cadastrée section A n° 951, contenant 8 713 m<sup>2</sup>, pour une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>,
- Autoriser le Maire ou un élu délégué à signer tout document relatif à ce projet.

A St Martin de Londres,  
Le Maire,  
Jean-Louis RODIER

